

**OBJET : (55) RELOCALISATION DES BUREAUX DE L'ASSOCIATION « AMI SERVICES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE QUATORZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoint  
M. FABRE, Mme AUBIN,  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme  
ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. HEURFIN,  
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. GUEUDIN à M. JAMET  
M. LAMARCHE à M. LEGEUIL

**ABSENTS :** M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre KERGOAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023/12/14 - DL2023 - 132

Publiée le 20 décembre 2023



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : (55) RELOCALISATION DES BUREAUX DE L'ASSOCIATION « AMI SERVICES »**

N° 2023/132 du 14 décembre 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 5212-20,

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n°A19-100 du 06 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisations d'Équipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (SIEREIG),

**Vu** la délibération du SIEREIG n°10.06.10.14 du 10 juin 2010 relative au lancement du projet d'Equipe Paramédicale Itinérante de Nuit A Domicile (EPINAD), porté par l'Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (ADSSID),

**Vu** la délibération du SIEREIG n° 22.03.11.07 du 22 mars 2011 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition du bien immobilier relatif au projet d'EPINAD,

**Vu** le courrier du SIEREIG du 24 mai 2023 portant présentation du projet de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services dans un immeuble, propriété de l'établissement public, sis du 55 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency, actuellement occupé par l'ADSSID et l'Association Gérologique Vallée de Montmorency – Rives de Seine (AGVMRS),

**Vu** les courriers de réponse des communes d'Eaubonne, Sannois et Montlignon, respectivement en date des 28 juin, 21 août et 04 septembre 2023, portant accord de principe d'association au projet de relocalisation suivant les conditions présentées,

**Vu** le courrier de réponse du 12 juillet 2023 par lequel la commune d'Ermont a décliné cette offre,

**Vu** la proposition définitive de financement du projet, présenté par courrier du SIEREIG du 14 novembre 2023,

**Considérant** que l'association AMI Services dispense d'ores et déjà des missions au bénéfice des administrés de la commune, en difficulté ou en perte d'autonomie, tant au travers de parcours d'insertion ou de conduites de projet professionnel que de Services d'Aide à la Personne (SAP) ou, par agrément du Conseil Départemental, de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

**Considérant** que l'Association AMI Services a exprimé le souhait d'être localisée au 55, rue de Paris à Soisy-sous-Montmorency et ce, à compter du 1er janvier 2024, date prévisionnelle de libération des locaux par l'ADSSID.

**Considérant** enfin que le projet de relocalisation permet de fidéliser les actions de l'association sur le territoire de la commune en lui mettant à disposition un équipement public, propriété du syndicat mixte « à la carte » dont la commune est membre.

**Vu** l'avis des I<sup>ère</sup> et II<sup>ème</sup> Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 33**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune s'associe à la compétence statutaire du SIEREIG d'aide à la personne pour la mise en œuvre du projet de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services dans l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230).

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/132 du 14 décembre 2023

**Article 2 :** La commune participera au financement de l'opération de relocalisation des bureaux de l'association AMI Services comme suit :

- La commune prendra part au financement de l'emprunt en cours, ayant permis l'acquisition et l'aménagement de l'immeuble situé 55, avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230), jusqu'à son complet remboursement, soit une dernière échéance prévisionnellement fixée au 1er août 2027 ;
- Le financement, fixé au montant total de 6 000 € par an et, pour l'exercice budgétaire 2027, à proportion du montant restant dû au titre de la dernière annuité d'emprunt, sera réparti entre les communes associées d'Eaubonne, Montlignon et Sannois, le SIEREIG prenant à sa charge la part restante correspondant à la commune d'Ermont, non associée pour l'exercice de cette compétence ;
- La part de financement de chaque commune est calculée, pour chaque exercice budgétaire, à proportion de ses bases fiscales définitives de l'année N-1 et de sa population légale ;
- La part de financement de chaque commune sera versée au SIEREIG par voie de contribution fiscalisée des charges, sauf opposition de la commune exprimée en application de l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** En cas de retrait de la compétence d'aide à la personne des statuts du SIEREIG et de vente du bâtiment mentionné en article 1, les communes associées au titre de ladite compétence bénéficieront du solde du fruit de la vente de l'immeuble à proportion des participations totales versées affectées au remboursement de l'emprunt susvisé.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

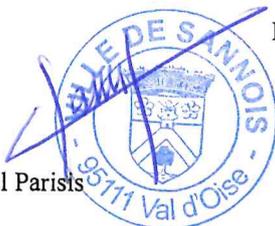
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Pierre KERGOAT**  
Conseiller municipal